



# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MARS 2023  
Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire

Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :  
**19**

Conseillers en fonctions :  
**19**

Conseillers présents :  
**13**

Nombre de pouvoirs : 2

Affiché le 31/03/2023

Membres présents :

HAEGY Julien, ELÖ Véronique, FALEMPIN Laetitia, HOFFER Stéphane, THOMAS André, SALCHOW Ralph, WEISKOPF Lionel, THOMA Sophie, MULLER Cédric, ROHMER Guillaume, PETIN-HISLER Aurélie, HECKMANN Paul, SPETTEL Hervé (a intégré la réunion au point : vote des taxes)

Absents donnant un pouvoir :

URLACHER Vincent donne pouvoir à PETIN-HISLER Aurélie  
WETLEY Ludovic donne pouvoir à WEISKOPF Lionel

Absents excusés :

HOFFMANN Alain, GOEPFERT Marion, THOMAS Solène, HECKMANN Alain

---

**ORDRE DU JOUR : (Convocation effectuée par voie dématérialisée en date du 21/03/2023)**

N° 19/2023 Désignation d'un secrétaire de séance

N° 20/2023 Approbation du PV de la séance du 23/01/2023

N° 21/2023 Délégations permanentes au Maire

N° 22/2023 Vote des taxes directes pour 2023

N° 23/2023 Affectation du résultat de fonctionnement 2022

N° 24/2023 Présentation et vote du budget 2023 de la Commune

N° 25/2023 Autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre

N° 26/2023 Choix du délégataire pour le périscolaire et l'ALSH

N° 27/2023 Validation de l'APD pour l'espace pluri-générationnel (ancienne synagogue)

N° 28/2023 Constitution d'une commission consultative communale de la chasse

N° 29/2023 Choix du mode de consultation des propriétaires pour le renouvellement des baux de chasse

N° 30/2023 Fixation des tarifs poubelles

**N°19/2023**

**OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6,

**DESIGNE :**

↳ **M. ROHMER Guillaume, comme secrétaire de séance.**

**N° 20/2023**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21/02/2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9,

**↳ APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le procès-verbal des délibérations adoptées  
en séance ordinaire du 21/02/2023.**

**N°21/2023**

**OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU**

- Pour la période du 21/02/2023 au 27/03/2023, dans le cadre de ses délégations et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, **le Maire a fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain pour 4 demandes (dont 3 refus, 1 préemption).**

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

Vu la délibération N°023/2020 du 25 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**↳ PREND ACTE des décisions prises dans ce cadre.**

**N°22/2023**

**OBJET : VOTE DES TAUX DE REFERENCE DES TAXES DIRECTES**

Compte tenu de la revalorisation importante des bases d'imposition en 2023 et pour ne pas alourdir la fiscalité des ménages,

Etant donné que pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation (TH) **sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** devant à nouveau être voté et compte tenu qu'à la suite de la suppression totale de la TH en 2023 prévue par la loi N° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022 soit à **15,96 %** à DUPPIGHEIM,

Suite à l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- |   |        |
|---|--------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties<br>(taux global qui se décompose depuis 2021, de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020 additionné à la part départementale de 2020) | 23,62% |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties   | 39,18% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires<br>et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale   | 15,96% |
| - Cotisation foncière des entreprises   | 16,08% |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et L 2331-3-a)-1°,  
VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639A,

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** le maintien des taux comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	23,62	<b>23,62 %</b>
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	39.18	<b>39,18 %</b>
Taxe d'habitation (TH) résidences secondaires		<b>15,96 %</b>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16.08	<b>16,08 %</b>

**N°23/2023**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif en date du 21/02/2023,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après délibération, **à la majorité des membres présents et représentés, (M. WEISKOPF vote contre),**

- **DECIDE** d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 soit :
- **939 315,30 € à la section d'investissement (art 1068) de l'exercice 2023**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>939 315.30 €</b>
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) <b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	939 315.30 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
<b>TOTAL AFFECTE au BP 2023</b>	<b>939 315.30 €</b>
<i>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 : Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2023 (ligne 001)</i>	2 514 615.09 €

**N° 24 /2023**

**OBJET : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. Stéphane HOFFER, Adjoint aux Finances et Rapporteur de la Commission des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget des dépenses et des recettes à effectuer en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** le budget par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> Dont dépenses réelles de fonctionnement : 2 537 000.00 et virement à la section d'investissement : 245 000.00	<b>2 782 000.00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> Dont recettes réelles de fonctionnement : 2 782 000.00	<b>2 782 000.00 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> Dont dépenses d'investissement 2022 : 3 653 000.00 restes à réaliser de 2022 : 248 000.00 opérations patrimoniales ZdL (ch 041) 200 000.00 opérations patrimoniales terrains Dorfgraben (ch 041) 1 556 000.00	<b>5 657 000.00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> - dont recettes d'investissement : 202 069.61 - affectation du résultat fonc. 2022 : 939 315.30 - excédent d'investissement 2022 reporté : 2 514 615.09 - virement section de fonctionnement 2023 : 245 000.00 opérations patrimoniales ZdL (ch 041) 200 000.00 opérations patrimoniales terrains Dorfgraben (ch 041) 1 556 000.00	<b>5 657 000.00 €</b>

**N°25/2023**

**OBJET : MOUVEMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, **dans la limite du 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.**

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 16/12/2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Le Conseil Municipal**, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire :
  - pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
  - à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour sa mise en œuvre.

**N°26/2023**

**OBJET : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - CHOIX DU DELEGATAIRE-**

**EXPOSE :**

Par délibération N°37/2022 du 25 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe d'un contrat de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que le cahier des charges contenant les caractéristiques du service public délégué. Monsieur le Maire a été autorisé à engager une procédure simplifiée de contrat de concession de service public et à lancer l'appel de publicité à concurrence (avis de concession).

Le Conseil Municipal a également élu en son sein les membres de la Commission de Concession de Service Public, par délibération N°38/2022 du 25 juillet 2022.

Par délibération N°56/2022 du 12 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté une modification pour le cahier de charges : prestation demandée sur 2 semaines et non 1 pendant les petites vacances scolaires.

Le comité technique, dans sa séance du 20/09/2022 a émis un avis favorable (*par 3 votes pour, 1 contre, 1 abstention pour le collège des représentants du personnel et à l'unanimité pour le collège des représentants des collectivités et établissements*) pour ce contrat de concession de service public, « aucun agent de la collectivité n'étant rattaché à ce service et n'ayant de fait aucune incidence sur le personnel de la collectivité ».

La Commission de Contrat de Concession de Service Public s'est réunie les 05/12/2022, 24/01/2023 et le 31/01/2023.

Trois dossiers (candidature et offre) ont été remis à l'issue de la consultation (parution dans le BOAMP le 21/10/2022, ainsi que sur le site internet <https://alsacemarchespublics.eu> le 21/10/2022).

La date et l'heure limite de réception des offres avait été fixée au 25/11/2022 à 12H00.

Après examen des candidatures le 05/12/2022, il a été décidé ce qui suit par les membres de la commission :

N° d'ordre d'arrivée (*)	Proposition (**)		Motif de l'élimination
	Admission	Elimination	
1	X		ALEF : <b>sous réserve</b> de produire un Extrait du Tribunal équivalent au K-bis et une délégation du président au Directeur Général pour les signatures
2		X	La FDMJC a fait 2 dépôts le 24/11 et le 25/11 : le N° 2 (selon l'ordre d'arrivée des plis) est éliminé compte tenu que le fichier N° 3 est plus conséquent.
3	X		FDMJC : <b>sous réserve</b> de produire les documents en pdf avec la signature (et non en word, la signature électronique n'apparaissant pas sur les documents)
4	X		OPAL : <b>sous réserve</b> de produire l'attestation sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire

Les documents ayant été remis par les 3 candidats retenus, la Commission de Contrat de Service Public a ensuite procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres lors des réunions du 24/01/2023 et du 31/01/2023.

Après un examen approfondi des documents remis par les candidats, la Commission a établi le rapport d'analyse des offres qui figure en annexe du présent document et a retenu celle remise par l'ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILIALE DES ACTIVITES DE LOISIRS (OPAL).

Le président de la commission a noté dans son rapport remis aux conseillers en date du 06/02/2022 que : « Les trois offres remises comportent chacune des avantages et des inconvénients. Les projets pédagogiques sont intéressants et s'appuient sur des bases théoriques sur l'enfance qui ont fait leur preuve et sur une solidité financière des structures. Les moyens humains paraissent confortables et assurés (formation, accompagnement, conditions de travail) par les 3 soumissionnaires ».

Les notes ont été attribuées en fonction des critères établis dans le règlement de consultation : Dans son rapport d'analyse, la Commission de Concession de Service Public a conclu ainsi à l'unanimité des voix :

**L'OPAL** a répondu point par point à tous les critères demandés par la Commune et le projet pédagogique est ambitieux, très illustré avec une ouverture aux familles, à la municipalité et aux associations. Le coût des prestations est le mieux disant (94/100 points)

**L'ALEF** apparaît comme une structure très bien organisée mais peu d'exemples concrets pour la participation des familles et le coût plus élevé, lui a valu une note de 79/100 points et la 2<sup>ème</sup> position.

**La FDMJC** a un référentiel éducatif ambitieux et ouvert mais manque de références concrètes au niveau pédagogique et financier (par ex pour le traiteur). Le prix des prestations est nettement supérieur aux 2 autres candidats ce qui lui a valu une note de 62/100 points et la 3<sup>ème</sup> position .

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L.1411-18, L. 1413-1, R. 1411-1, R.1411-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

**VU** l'avis rendu par la Commission de Contrat de Concession de Service Public, en date du 24 janvier 2023 et du 31 janvier 2023,

**VU** le rapport du Maire sur le choix du délégataire et présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix des candidats et l'économie générale du contrat et transmis le 06/02/2023 aux Conseillers Municipaux,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**à la majorité des membres présents et représentés**  
**(Mme FALEMPIN concernée par l'affaire, s'abstient),**

- **APPROUVE** le contrat de concession de service public relative à l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Commune de DUPPIGHEIM,
- **DECIDE** de retenir en tant que délégataire du contrat de concession de service public relative à l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire et de l'ALSH : l'ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILIALE DES ACTIVITES DE LOISIRS (OPAL),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'OPAL ainsi que tout document à intervenir dans le cadre du contrat de concession de service public relative à l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire et de l'ALSH : avenants au contrat, convention d'occupation temporaire, état des lieux, tarifs...
- **PREND ACTE** de la durée de la présente délégation de service public, qui prendra effet le 01/09/2023 pour une durée totale de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

**N°27/2023**

**OBJET : APD DE L'ESPACE PLURIGENERATIONNEL (APPELE EGALEMENT L'ANCIENNE SYNAGOGUE OU ANCIEN CENTRE DE SECOURS)**

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération, en date du 03.09.2020, approuvant le lancement de l'opération de construction d'un lieu d'activités sociales et intergénérationnelles pour un coût prévisionnel de travaux de 625 000 € HT ;

VU la délibération, en date du 22.11.2021, autorisant le Maire à missionner « Les Nouveaux Voisins » pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un lieu d'activités sociales et intergénérationnelles ;

Suite à la réunion du 13.12.2022 ;

Etant donné qu'au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 442 000 € HT soit à 530 400.00 € TTC décomposés ainsi :

- Lot n°01 – Aménagement extérieur – VRD	40 901.00 €
- Lot n°02 – Démolition – Gros-Œuvre	40 000.00 €
- Lot n°03 – Charpente/couverture	9 000.00 €
- Lot n°04 – Pierre naturelle	42 000.00 €
- Lot n°05 – Echafaudage – ravalement de façades	39 049.00 €
- Lot n°06 – Menuiserie aluminium – serrurerie	51 000.00 €
- Lot n°07 – Cloisons – doublages – plafonds	20 500.00 €
- Lot n°08 – Menuiserie bois	55 500.00 €
- Lot n°09 – Revêtements de sols	17 500.00 €
- Lot n°10 – Peinture	17 500.00 €
- Lot n°11 – sanitaire	21 000.00 €
- Lot n°12 – Chauffage – climatisation	34 000.00 €
- Lot n°13 – Ventilation	12 000.00 €
- Lot n°14 – Electricité	42 050.00 €

CONSIDERANT qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

CONSIDERANT que le coût global de l'opération estimée en phase APD permet de rester dans la limite du budget de l'opération validée au stade programme ;

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.

Les validations ci-dessus amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : M. WEISKOPF et WETLEY représenté) :**

- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif relatif à la construction de l'espace pluri-générationnel
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de : 530 400.00 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre à intervenir
- **D'AUTORISER** Monsieur Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**N° 28/2023**

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse
- **et DESIGNE :**
  - ✓ M HAEGY Julien, Maire, président de la Commission Consultative Communale de la Chasse

- ✓ M. THOMAS André, HOFFER Stéphane, SALCHOW Ralph et HECKMANN Paul en qualité de représentants de la commune
  - **DECIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

**N°29/2023**

**OBJET : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**VU** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

**N°30/2023**

**OBJET : FIXATION DU TARIF DES POUBELLES**

Le Maire rappelle que la Commune offre la possibilité à ses habitants d'acquérir des poubelles dans le cadre du service de ramassage des ordures ménagères et d'un service de ramassage de papier, des bacs bleus, et jaunes.

Le prix étant défini par rapport à celui facturé à la Commune par le Select'om, le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

✓ **FIXE** les tarifs comme suit :

- Bacs de collecte :
  - Bac 120/140 l 35.00€
  - Bac 240 l (bleu – vert – jaune) 42.00€
  - Bac 750/770 l 173.00€
- Accessoires :
  - Couvercle pour bac 120/140 l 6.60€
  - Couvercle pour bac 240 l 12.00€
  - Couvercle pour bac 750/770 l 57.60€
  - Roue pour bac 120/140 l et 240 l 6.60€
  - Roue pour bac 750/770 l 19.80€
  - Axe pour bac 120/140 l et 240 l 6.60€

Ces tarifs seront revus à chaque renouvellement des stocks et suivront automatiquement les tarifs du SELECT'OM.

Le secrétaire de séance :  
Rohmer Guillaume



Pour extrait conforme,  
Le Maire :  
Julien HAEGY

